

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 DÉCEMBRE 2016****Numéro**

DEL 2016.12.07/177

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Thème : CULTURE 1**

**Objet :** DOCUMENTATION –  
AUTORISATION  
PERMANENTE DE  
DÉSHERBAGE DE REVUES  
ET PÉRIODIQUES DU  
SERVICE  
DOCUMENTATION.

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Convocation****Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 29**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 33**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections courantes un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections du service documentation sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes.

Cette délibération concerne uniquement les documents relevant du service documentation, soit les périodiques ou mémentos pratiques reçus par ce service.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Chaque année, le service documentation retire de ses collections des périodiques de parution nationale, des journaux ou des mémentos pratiques dont l'information est devenue obsolète.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire avant le retrait des documents puisqu'ils font partie du bien public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser de façon permanente le service documentation à éliminer chaque année les périodiques, journaux ou mémentos pratiques dont, l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire du service.
- D'autoriser le service à céder gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruire ces documents réformés.
- D'autoriser le service à rédiger un bordereau d'élimination de périodiques ou mémentos pratiques, à mettre en œuvre la politique de régulation des collections ;
- D'autoriser le responsable de service à signer les bordereaux d'élimination.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2016

TRANSMIS LE 19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM